



Contexte :

La collaboration et le respect sont à la base des relations souhaitées et anticipées entre les membres du personnel et ceux du conseil d'école. Pour assurer la réussite des élèves, un climat positif à l'école et un environnement sécuritaire et accueillant sont des conditions essentielles¹. Le mode virtuel facilite la tenue des réunions mais peut, cependant à certains égards, engendrer certains défis quant à la communication. Il est donc primordial de se rappeler certains principes afin d'assurer un déroulement harmonieux et respectueux des réunions du conseil d'école et une utilisation adéquate des médias sociaux.

Principes directeurs | Réunions des conseils d'école en virtuel :

- Le déroulement des rencontres virtuelles devrait se rapprocher le plus possible de celles tenues en présentiel.
- Il est de la responsabilité de la direction d'école de s'assurer que l'ordre du jour de la réunion soit inséré dans le rendez-vous et accessible à tous les membres.
- Afin de faciliter le déroulement des rencontres, les membres du conseil doivent se joindre à la rencontre, à l'heure indiquée.
- Tout comme cela serait le cas en présentiel, il est important que les participants puissent se voir. À ce titre, les caméras doivent être en fonction afin de rendre les rencontres plus conviviales et de permettre aux participants d'apprendre à se connaître en ayant la possibilité d'associer un nom à un visage.
- Les micros doivent être fermés en tout temps sauf lorsque le droit de parole est obtenu. Si la personne de l'école (direction ou secrétaire) constate qu'un membre a son micro ouvert (par inadvertance ou non), elle aura la possibilité de le fermer.
- Il est important de respecter le droit de parole. Ainsi, seuls les membres du conseil d'école ou les invités peuvent prendre la parole lors du conseil d'école et ce, au moment opportun.
- Tout comme cela serait le cas lors d'une rencontre en présentiel, les conversations parallèles à la rencontre sont à éviter. Ainsi, l'option de clavardage lors des réunions ne sera pas accessible.
- Les membres du conseil doivent lever la main virtuelle et attendre le droit de parole qui leur sera donné par la Présidence du conseil d'école.
- Toutes interventions doivent, en tout temps, respecter le [Code de déontologie des conseils d'école du CEPEO](#) ainsi que le [Code de conduite provincial de l'Ontario](#).
- Il est nécessaire de rappeler que la salle de réunion virtuelle est un lieu public et non privé, d'où l'importance pour les membres d'agir en conséquence.

Prise en charge des écarts de conduite :

- Si un comportement problématique est constaté lors de la tenue d'une réunion du conseil d'école, la présidence donnera un premier avertissement à la personne qui ne respecte pas les attentes en termes de déontologie telles que présentées au [Code de déontologie des conseils d'école du CEPEO](#). La présidence précisera verbalement le comportement problématique et ce qui est attendu comme comportement acceptable.
- Selon la gravité du comportement, si ce dernier persiste, la présidence nommera le comportement problématique et demandera à la personne de quitter la réunion.
- Si la personne refuse de quitter, la présidence l'expulsera de la réunion virtuelle.
- Si le comportement de la personne est récurrent d'une réunion à une autre, la présidence pourrait être contrainte de demander (avec l'appui des autres membres) à la personne de quitter le conseil d'école.

Principes directeurs | Médias sociaux :

- Les parents et les membres du conseil d'école doivent se référer aux différents médias sociaux partagés par l'école et s'y tenir afin de s'assurer d'utiliser et de promouvoir les bonnes voies de communication.
- Il est interdit aux membres du conseil d'école et aux parents de créer des comptes, au nom de l'école ou du conseil d'école, sur les médias sociaux et ce, afin d'éviter la confusion et les défis reliés aux voies de communication.

¹ Code de conduite provincial de l'Ontario (2019). Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.



-
- Il est interdit aux membres du conseil d'école et aux parents de se créer un courriel, au nom de l'école ou du conseil d'école : pour se faire, ils doivent fournir un courriel personnel ou faire la demande à la direction d'école pour obtenir un courriel du CEPEO attribué au nom du conseil d'école.
 - Les conseils d'écoles sont invités, par l'entremise de la direction d'école et sujet à l'approbation de cette dernière, à correspondre, au besoin, avec les parents et tuteurs des élèves inscrits dans l'école.

Prise en charge des écarts de conduite :

- Si le comportement problématique concerne l'usage des médias sociaux, la présidence donnera un premier avertissement à la personne qui ne respecte pas les attentes en termes de déontologie. Selon la gravité du comportement, si ce dernier persiste, la présidence pourrait être contrainte de demander (avec l'appui des autres membres) à la personne de quitter le conseil d'école. Par la suite, la présidente assurera un suivi en respectant le processus des différends. La conséquence d'un manquement grave pourrait entraîner une expulsion du membre du conseil d'école pour le reste de l'année scolaire en cours.